

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2012/11/23/1	Arrêté de circulation / mise en place de ralentisseurs	Date 23/11/12
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant l'aménagement et la mise en place d'un plateau ralentisseur au niveau de l'intersection de la départementale 22 (D22) avec la départementale 61 (D 61) et qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée à l'approche du plateau ralentisseur :

- D 61 à la hauteur du n° 75 et à hauteur de l'éclairage public n°1339 (EP 1339).
- D22 à la hauteur de l'éclairage public n° 62 (EP 62), du n° 291 et au niveau de l'intersection rue du Châtel et à hauteur de la rue du Loup.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, l'agent de Police Municipale, les services de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain.
- Monsieur le Responsable de l'Agence Dombes Plaine de l'Ain à la BOISSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le vendredi 23 novembre 2012.



LE MAIRE,
Signé :
Bernard SIMPLEX